

# **Annexe à la Politique de la recherche et de la création**

## **ANNEXE 3 - CENTRES INSTITUTIONNELS**

*La présente annexe précise les règles et les procédures qui régissent les Centres institutionnels tels que définis dans la Politique no 10 à l'article 8.2.3.*

*Version adoptée par la Commission des études le 6 février 2018*

### **1. Types de centres institutionnels**

Il existe deux types de centres institutionnels de recherche et de création à l'UQAM, définis en fonction de leur reconnaissance externe et du rôle qu'ils jouent au sein de leur configuration interinstitutionnelle. Ils sont décrits de façon précise ci-dessous.

#### **1.1 Définitions**

##### **Le site**

Centre institutionnel qui bénéficie d'une reconnaissance externe et d'un financement obtenus dans le cadre d'un des programmes de regroupements stratégiques des Fonds de recherche du Québec, ou l'équivalent, et dont l'administration est située à l'UQAM;

##### **L'antenne**

Regroupement de chercheurs membres d'un centre interuniversitaire dont l'administration est située dans un autre établissement que l'UQAM et qui bénéficie d'une reconnaissance externe et d'un financement obtenus dans le cadre d'un des programmes de regroupements stratégiques des Fonds de recherche du Québec ou l'équivalent. Une masse critique de chercheurs doit être présente à l'UQAM et témoigner d'un travail collaboratif significatif. Ce regroupement de chercheurs de l'UQAM doit être formellement reconnu dans les statuts du centre interuniversitaire dont il fait partie.

### **2. Évaluation des centres**

Tous les centres institutionnels sont évalués périodiquement.

Les sites reconnus et qui ont un financement d'infrastructure dans le cadre d'un des programmes de regroupements stratégiques des Fonds de recherche du Québec, ou l'équivalent, sont évalués périodiquement selon le processus d'évaluation de cet organisme. Cette période ne peut cependant excéder six ans.

Les antennes doivent faire l'objet d'une évaluation par le Sous-comité d'évaluation du COREC au terme d'une période maximale de trois ans.

Les mandats des centres institutionnels débutent le 1er juin.

## **2.1 Processus de reconnaissance et/ou d'évaluation**

### **2.1.1 Évaluation externe – Site** (Programmes des regroupements stratégiques des Fonds de recherche du Québec ou l'équivalent)

- Dépôt d'un dossier (demande de subvention) auprès de l'organisme externe dans le cadre du concours d'un programme d'infrastructure;
- Recommandation de la faculté principale de rattachement et des autres facultés concernées;
- Recommandation du Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création (BVRRC);
- Évaluation par l'organisme externe;
- Dépôt du rapport d'évaluation au COREC pour information;
- Dépôt d'une résolution à la Commission des études pour recommandation auprès du Conseil d'administration en vue de l'octroi ou du renouvellement du statut de centre;
- Calendrier selon les dates des concours des organismes subventionnaires concernés.

### **2.1.2 Évaluation interne – Antenne** (Sous-comité d'évaluation du COREC)

- Dépôt d'un dossier d'évaluation auprès de la faculté principale de rattachement, dont le contenu respecte les critères définis à l'article 2.2;
- Recommandation de la faculté principale de rattachement et des autres facultés concernées;
- Dépôt du dossier au Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création par la faculté principale de rattachement;
- Évaluation par le Sous-comité d'évaluation du COREC. Celui-ci peut demander une évaluation externe du dossier, notamment quand des activités de transfert sont en cause;
- Dépôt des rapports d'évaluation (celle du Sous-comité et, au besoin, celle de l'externe) au COREC pour information et à la Commission des études, pour approbation du statut du centre et recommandation au Conseil d'administration;
- Tenue annuelle du concours selon le calendrier suivant :
  - Décembre : annonce du concours par le Service de la recherche et de la création
  - Mars : dépôt des dossiers au Service de la recherche et de la création
  - Avril : séance du Sous-comité d'évaluation du COREC
  - Mai : dépôt des dossiers à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'Université;
  - Juin : entrée en vigueur de la reconnaissance.

### **2.1.3 Recommandations**

Les recommandations possibles suite à cette évaluation sont les suivantes :

- Octroi ou renouvellement du statut de centre institutionnel pour une période allant jusqu'à 6 ans pour les sites et jusqu'à 3 ans pour les antennes;
- Non-renouvellement du statut de centre institutionnel.

## 2.2 Critères d'évaluation

### Les membres

- Les membres réguliers d'un centre institutionnel de type site ou antenne proviennent de plus d'un établissement. Le nombre minimal de membres professeurs réguliers à l'UQAM est défini pour chaque type de centre, et leur provenance de plus d'un département est souhaitée.

#### Masse critique :

- Site : au moins 8 professeurs réguliers,
- Antenne : au moins 6 professeurs réguliers.

#### Appartenance :

- Site et antenne : l'appartenance d'un membre à un centre est exclusive. Ainsi, un professeur ne peut être membre régulier que d'un seul centre institutionnel de l'UQAM.
- La collaboration des chercheurs au sein du centre institutionnel est démontrée par des financements et des publications conjoints;
- Le personnel hautement qualifié (PHQ) est intégré aux activités de recherche. Le centre institutionnel prévoit notamment un programme d'accueil de stagiaires postdoctoraux, des échanges internationaux pour les membres du PHQ et/ou la présence de chercheurs;
- Le leadership de la direction est démontré par les réalisations de recherche de la directrice, du directeur, et par la qualité et la pertinence de la planification et de la gestion des activités du centre.

#### **La portée des activités de recherche et/ou de création :**

- Le centre est multidisciplinaire, organisé autour d'une thématique structurée, d'un objet de recherche, d'une approche méthodologique ou d'une plate-forme analytique. Pour ce dernier cas, la démonstration de l'intégration des activités à une programmation planifiée est particulièrement importante;
- Le centre représente une occasion stratégique de développement de la recherche pour la faculté principale de rattachement et l'Université;
- Le centre dispose d'une programmation d'activités reflétant l'intensité des échanges entre les membres;
- Le centre permet un positionnement distinctif de la thématique à l'UQAM, à l'échelle régionale et nationale, ainsi que sur la scène internationale. Le dossier d'évaluation doit de plus faire la preuve de la valeur ajoutée du regroupement, au-delà de la qualité des unités académiques qui le composent.

## **La diffusion :**

- Le centre doit faire montre d'une diffusion structurée de qualité comprenant, en plus des publications et autres communications de chacun de ses membres, des productions collectives. Le dépôt des publications dans un site officiel en accès libre est requis;
- Le centre doit faire la démonstration d'un transfert des connaissances par le biais de différentes activités, par exemple des conférences publiques, des activités de sensibilisation et de vulgarisation, des approches de recherche-action. Un centre dont la programmation de recherche est axée en priorité sur la mobilisation des connaissances pourrait faire l'objet d'une évaluation distincte par des acteurs du milieu, sur recommandation du Sous-comité d'évaluation du COREC.

## **3. Gestion des centres institutionnels**

### **3.1 Statuts**

Les centres doivent se doter de statuts permettant de structurer leur fonctionnement. Ceux-ci devront faire l'objet d'ententes spécifiques avec les universités partenaires.

Les statuts doivent contenir obligatoirement les éléments suivants :

- La définition des divers types de membres et les règles de reconnaissance de chaque type, incluant les modalités de retrait du regroupement;
- La structure de gestion, qui doit inclure une assemblée de membres réguliers, un Comité de direction ou un Comité interinstitutionnel, et un Comité exécutif;
- La représentation de l'UQAM à l'une ou l'autre de ces structures de gestion. La vice-rectrice, le vice-recteur à la recherche et à la création doit être représenté au Comité de direction. La faculté principale de rattachement doit être représentée au Comité exécutif.

### **3.2 Direction**

Tout centre institutionnel de recherche et de création doit désigner une directrice, un directeur. La personne élue à la direction du centre institutionnel a le statut de professeur régulier, à l'UQAM ou dans une autre université partenaire. Les règles de désignation de la directrice, du directeur dépendent des statuts officiels du centre.

Si la directrice, le directeur est professeur à l'UQAM, l'Université reconnaît automatiquement sa fonction selon les dispositions de la convention collective SPUQ-UQAM. Si la directrice, le directeur ne provient pas de l'UQAM, la personne à la direction du site ou de l'antenne est désignée conformément à un processus encadré par le Secrétariat des instances de l'UQAM.

### **3.3 Rapport annuel**

Les centres institutionnels doivent soumettre à leur faculté principale de rattachement (et éventuellement aux autres) ainsi qu'au Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création un rapport annuel qui comprend :

- Un bilan sommaire des activités et des réalisations scientifiques du centre de même qu'une confirmation du nombre de membres professeurs réguliers de l'UQAM;
- Un rapport financier portant sur l'utilisation des ressources allouées par l'Université et couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril.

Les rapports doivent être acheminés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. L'allocation des ressources, notamment le financement d'infrastructure institutionnel, est conditionnelle au dépôt du rapport annuel.

### **4. Ressources accordées aux centres institutionnels**

La reconnaissance d'un centre institutionnel par le Conseil d'administration entraîne la création d'une unité académique officielle de l'Université, que celle-ci doit désormais soutenir. Les ressources consenties aux centres reconnus incluent notamment :

- Un financement d'infrastructure institutionnel qui prévoit des budgets pour : la coordination du centre interuniversitaire, son fonctionnement, le soutien aux infrastructures physiques, aux activités de transfert et aux activités internationales (stagiaires postdoctoraux et mobilité internationale des étudiants). Ce financement varie en fonction de la taille et des activités du centre, des recommandations de financement du Sous-comité d'évaluation du COREC ainsi que des disponibilités budgétaires annuelles du Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création réservées à l'appui aux centres;
- Des espaces dédiés selon l'évaluation facultaire des besoins. Ces espaces sont attribués conformément aux dispositions de la Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université, en fonction des disponibilités et à la suite d'une concertation entre le Service des immeubles et la faculté principale de rattachement;
- Des dégrèvements pour la direction du centre selon les dispositions de la Convention collective SPUQ-UQAM;
- Le soutien des services institutionnels pour la promotion des activités du centre, notamment le Service des communications et le Service de l'audiovisuel;
- L'accès aux budgets d'investissement pour les équipements scientifiques et audiovisuels.